



## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 16 juillet 2024 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 10/07/2024

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024

- 1 Transfert compétence eau
- 2 Questions diverses

Le Mardi 16 juillet 2024 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
VILLEPONTOUX R	X			DEHAN R		X	
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			CRUBILIE B	X		
VITRAC O	X						
EWANGELISTA C	X						
JOUGLAS F		X					
GOUZOU MONT	X						

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le compte rendu du 26 juin 2024.

M. le Maire propose d'ajouter un point concernant la mise en place d'amendes administratives afin de pouvoir sanctionner les dépôts de déchets sur la commune, suite aux multiples infractions des dernières semaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

-----

#### **N° 48\_2024 OBJET : Service eau potable – Adhésion au SMECMVD**

Le maire informe que :

Ce service est exploité par la commune, avec un budget annexe, il entraîne une augmentation du temps de travail des agents nécessaire au fonctionnement de la commune.

La nouvelle gouvernance en matière d'eau potable et d'assainissement sera effective en 2026.

Le nombre d'abonné est de 393 avec une consommation annuelle d'environ 42 990 m3.

Les performances du réseau sont insuffisantes, entraînant le doublement de la redevance pour prélèvement, la mise en place d'un plan d'action est nécessaire.

Le réseau est en bon état général, mais des travaux sont à prévoir sur un tronçon de canalisation pour garantir une conformité vis-à-vis du CVM.

M. le Maire rend compte des échanges qui ont eu lieu avec le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) sur le service d'eau potable de la commune, ses problématiques et sa possible adhésion au SMECMVD.

M. le Maire présente le SMECMVD (Cf RPQS 2023 et Rapport d'activité 2023).

M. le Maire propose de demander l'adhésion de la commune au SMECMVD au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la gestion de l'eau potable sur le secteur village.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**DECIDE** de demander l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la gestion de l'eau potable secteur village.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

-----

**N° 49\_2024 OBJET : Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune**

Le maire informe que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6

**VU** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**VU** l'article L541-3 du Code de l'Environnement

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1

**VU** le code de procédure pénal, notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1

**VU** le règlement sanitaire départemental du Lot

**VU** le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du 26/11/2018

**VU** l'article L541-46 du code de l'environnement

**VU** l'arrêté du maire n°25\_2024 interdisant les dépôts sauvages de déchets

**VU** la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelés ci-dessus.

**VU** que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement

**VU** le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune.

**CONSIDERANT** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter

**CONSIDERANT** que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le maire propose de fixer les amendes comme suit :

- **75,00 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R635-8 comme le disposent les articles R632-1 du code pénal et R541-76 du code de l'environnement

- **150,00 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R635-8 comme le disposent les articles R632-1 du code pénal et R541-76 du code de l'environnement
- **150,00 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement comme le disposent les articles L541-3 et L541-2 du code de l'environnement
- **400,00 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement comme le disposent les articles L541-3 et L541-2 du code de l'environnement ou en cas d'élimination des dépôts par la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**DECIDE** d'approuver la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

**DECIDE** d'approuver les montants proposés ci-dessus.

**DECIDE** que la mise en place d'un tarif d'amendes ainsi que des tarifs entre en vigueur à la date du 17 juillet 2024 (ou à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'état dans le département).

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

-----

### Questions diverses

#### 1/ Echanges de terrain - M. FRERE

Il s'agit d'une situation ancienne non régularisée. Le bornage a été fait par AGEFAUR, cette situation sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

#### 2/ Vente / Achat terrain - M. LORBLANCHET

Il s'agit d'une demande de déviation d'un chemin communal. Le bornage a été fait par AGEFAUR. Il faudra en septembre que le conseil délibère sur la validation de ce projet. Ensuite il y aura un affichage public d'une durée de 1 mois. Le conseil municipal pourra alors délibérer sur le prix de vente.

#### 3/ Subvention unité Soins palliatifs

La commune a reçu une demande subvention suite à l'ouverture d'une unité de soins palliatifs du CH de Cahors pour l'achat d'une baignoire adaptée. Régis VILLEPONTOUX prendra contact avec l'unité pour plus d'information.

-----

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX